

# Session « AML Tuesday's » n°13 concernant la :

Réalisation d'une évaluation des risques liés à l'activité

- Secteur immobilier et secteur de la navigation de plaisance

le 7 mai 2024

# Sujets abordés

01

Objectif et pertinence de l'ERE

02

Processus, sources et étapes de l'ERE

03

Exemples pratiques (pour chaque étape de l'ERE)



**01**

## Objectif et pertinence de l'ERE

# Normes internationales du GAFI en matière de LCB et FT

## Recommandation 1 et note interprétative :

- Les pays devraient obliger des IF et des EPNFD à identifier et évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de financement de la prolifération et à prendre des mesures efficaces pour les atténuer.

## Recommandations 10/22 et note interprétative :

- Les IF et les EPNFD doivent déterminer l'étendue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle en utilisant une approche fondée sur les risques (AFR) :
  - Lorsque les risques sont élevés, elles doivent être obligées de mettre en œuvre des mesures de vigilance renforcées
  - Lorsque les risques sont faibles, elles pourraient être autorisées à appliquer des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle simplifiées

# Différence entre ERE et ERC

ERE

Identifie le risque de BC/FT-P-C auquel l'entreprise dans son ensemble est exposée en fonction de ses activités

ERC

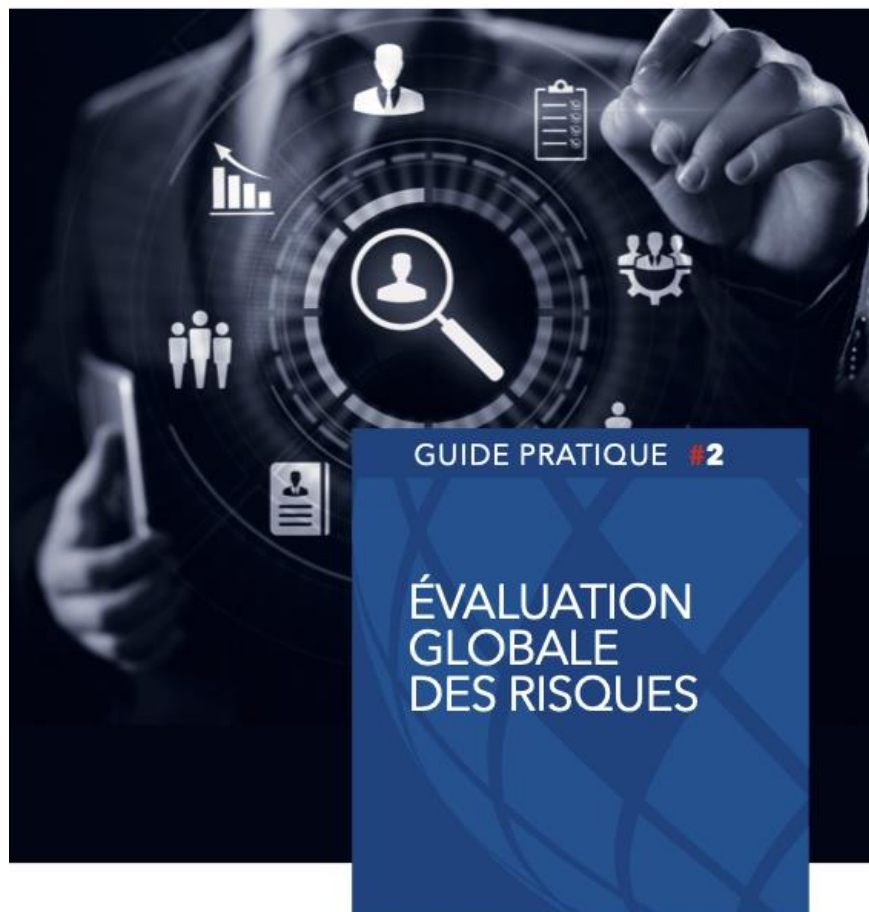
Évaluation qui identifie spécifiquement les risques posés par chaque client à l'entreprise

# Cadre juridique monégasque

- **L'Art. 3 de la loi n°1.362** telle que modifiée prévoit l'obligation pour les IF et EPNFD d'appliquer des **mesures de vigilance appropriées en fonction de leur évaluation des risques liés à leurs activités** en matière de BC/FT-P-C.
- À cet effet, elles **définissent et mettent en œuvre des mécanismes d'identification, d'évaluation et de compréhension des risques de BC, FT-P-C** auxquels elles sont exposées, ainsi qu'**une politique adaptée à ces risques**. Elles élaborent notamment une classification des risques et prennent les mesures appropriées pour gérer et atténuer leurs risques.
- L'Art. 3 décrit plus en détail les **catégories de facteurs de risque** et certaines des principales **sources** (p. ex., les ENR) à prendre en compte dans l'identification et l'évaluation des risques.
- **Toute violation de l'Art. 3 peut être sanctionnée** conformément aux Art. 65 et suivants, tant au niveau de l'entité qu'au niveau des administrateurs, salariés, agents et personnes agissant pour le compte de l'entité reposant sur une implication personnelle,

# Dernières lignes directrices de l'AMSF concernant

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME  
ET DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET LA CORRUPTION



## TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| <b>CONTEXTE</b> .....   | 02 |
| <b>QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES ?</b> .....                        | 03 |
| <b>VOS RESPONSABILITÉS</b> .....  | 04 |
| <b>QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?</b> .....   | 07 |
| A. Analyse des risques inhérents .....  | 08 |
| B. Évaluation de la nature et de l'intensité des mesures d'atténuation en place ..... | 15 |
| C. Formuler une réponse au risque .....   | 16 |
| D. Adoption de l'évaluation globale des risques .....                                 | 17 |
| E. Surveillance et revue des risques.....   | 17 |
| <b>EXEMPLES OPÉRATIONNELS DE FACTEURS DE RISQUE</b> .....                             | 18 |
| <b>EXEMPLE D'UN CAS PRATIQUE</b> .....  | 21 |
| <b>FAQ</b> .....  | 27 |
| <b>RAPPEL DE LA LOI ET SANCTIONS</b> .....  | 28 |
| <b>GLOSSAIRE</b> .....  | 30 |
| <b>LIGNES DIRECTRICES ET GUIDES PRATIQUES</b> .....                                   | 33 |



## Processus, sources et étapes de l'ERE



# Exigences relatives à l'élaboration d'une ERE

## Formalités

Documenté

Méthodologie  
explicite

Conclusion  
générale sur  
l'exposition  
aux risques

Transmission à  
l'autorité de  
contrôle sur  
demande

## Contenu

Sur mesure  
et propre à  
l'activité

Distinction  
BC/FT

Risque  
inhérent/  
contrôles/  
risque résiduel

Utiliser  
ENR +  
autres  
sources

Apport des  
personnes/s  
ervices  
concernés

## Approbation et mises à jour

Approbation  
de haut  
niveau

Mises à jour  
régulières

Document  
évolutif

# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices  
internationales,  
typologies

Rapports  
d'évaluation  
nationaux

Listes noires et listes  
grises

Listes de sanctions

Évaluations des  
risques thématiques

Évaluation nationale  
des risques de  
Monaco

Évaluations  
sectorielle des  
risques

Évaluation des  
menaces et des  
risques dans d'autres  
juridictions/  
régions

Communications  
émanant des  
autorités  
compétentes

Lignes directrices  
publiées par l'AMSF

Informations  
provenant des  
organisations  
professionnelles  
sectorielles

Rapports des médias

REAL ESTATE SECTOR

JULY 2022



Brussels, 27.10.2022  
SWD(2022) 344 final

COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

*Accompanying the document*

REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL

on the assessment of the risk of money laundering and terrorist financing affecting the internal market and relating to cross-border activities

{COM(2022) 554 final}



Understanding money laundering through real estate transactions

SUMMARY

Money laundering through real estate transactions integrates black funds into the legal economy while providing a safe investment. It allows criminals to enjoy assets and derived funds having camouflaged the origin of the money used for payment.

A number of techniques are used, namely cash or opaque financing schemes, overvalued or undervalued prices, and non-transparent companies and trusts or third parties that act as legal owners. Among the possible indicators are geographical features (such as the distance between the property and the buyer and their actual geographical centre of interest). In order to assess the existence of a money-laundering risk, concrete assessments of transactions and a customer's situation provide indications that help raise red flags and trigger reporting obligations.

The anti-money-laundering recommendations set out by the international Financial Action Task Force (FATF) are implemented in the European Union (EU) by means of coordinated provisions (chiefly the Anti-money-laundering Directive). Customer due diligence and reporting of suspicious transactions are tools to address money laundering. Real estate transactions involve both non-financial and financial sector parties operating under different legal requirements. Yet, reporting of suspicious transactions in real estate is limited, leaving ample room for improvement.

Improvement is all the more necessary inasmuch as money laundering in general, and in the real estate sector in particular, has a major socio-economic impact, the magnitude of which is difficult to quantify. Awareness is however growing as a result not least of high profile examples of money laundering through real estate in a number of EU cities.



TAINTED TREASURES  
MONEY LAUNDERING RISKS  
IN LUXURY MARKETS



BEHIND A WALL

Investigating company and real estate ownership in France

# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices  
internationales,  
typologies

Rapports  
d'évaluation  
nationaux

Listes noires et listes  
grises

Listes de sanctions

Évaluations des  
risques thématiques

Évaluation nationale  
des risques de  
Monaco

Évaluations  
sectorielle des  
risques

Évaluation des  
menaces et des  
risques dans  
d'autres juridictions/  
régions

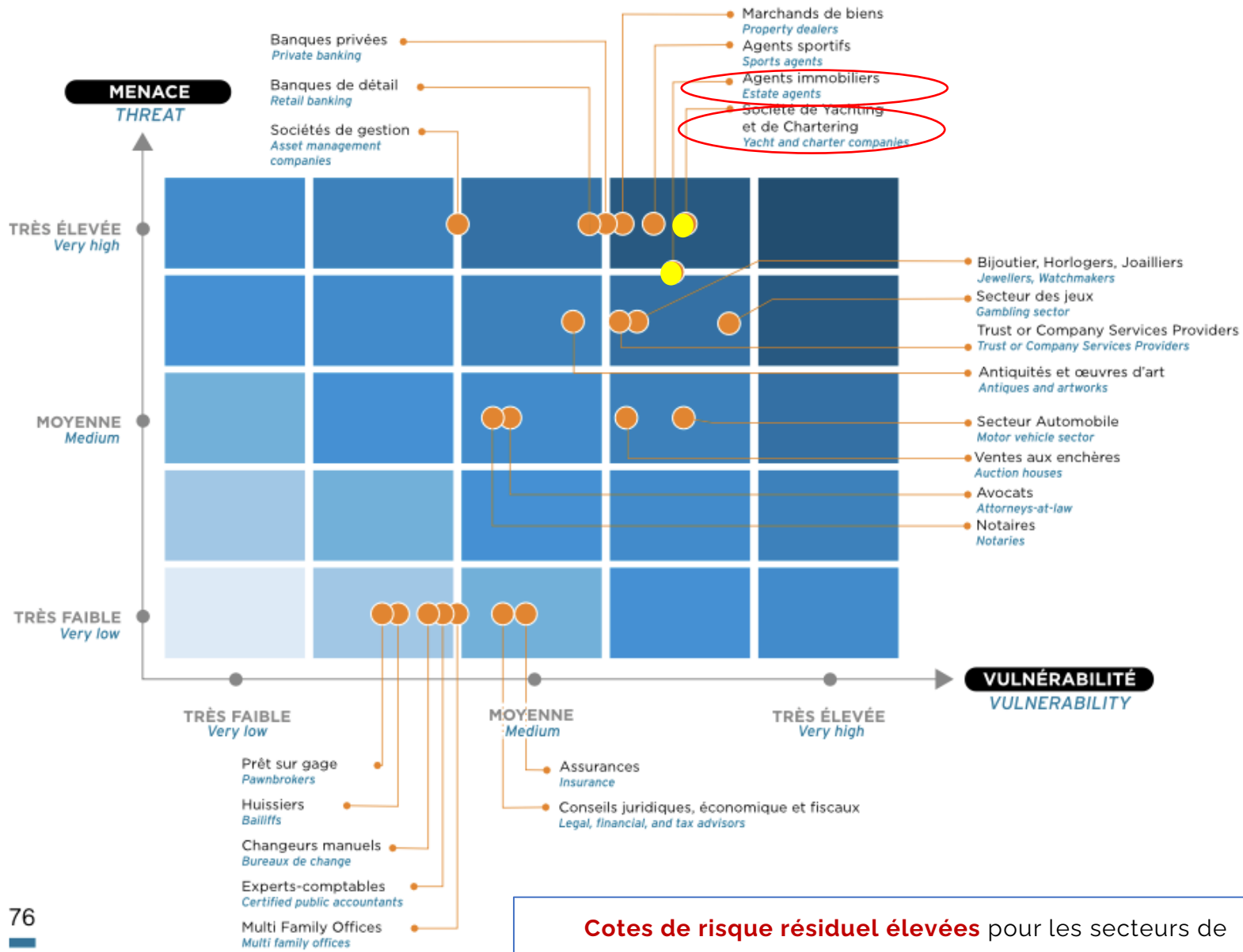
Communications  
émanant des  
autorités  
compétentes

Lignes directrices  
publiées par l'AMSF

Informations  
provenant des  
organisations  
professionnelles  
sectorielles

Rapports des  
médias

**ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES #2**  
**NATIONAL RISK ASSESSMENT**  
 DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME  
 OF MONEY LAUNDERING AND TERRORIST FINANCING



76

**Cotes de risque résiduel élevées** pour les secteurs de l'immobilier et de la navigation de plaisance/de l'affrètement

# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices  
internationales,  
typologies

Rapports  
d'évaluation  
nationaux

Listes noires et listes  
grises

Listes de sanctions

Évaluations des  
risques thématiques

Évaluation nationale  
des risques de  
Monaco

Évaluations  
sectorielle des  
risques

Évaluation des  
menaces et des  
risques dans  
d'autres juridictions/  
régions

Communications  
émanant des  
autorités  
compétentes

Lignes directrices  
publiées par l'AMSF

Informations  
provenant des  
organisations  
professionnelles  
sectorielles

Rapports des  
médias



# LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA CORRUPTION

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRIQUES À DESTINATION DES  
PROFESSIONNELS MONEGASQUES

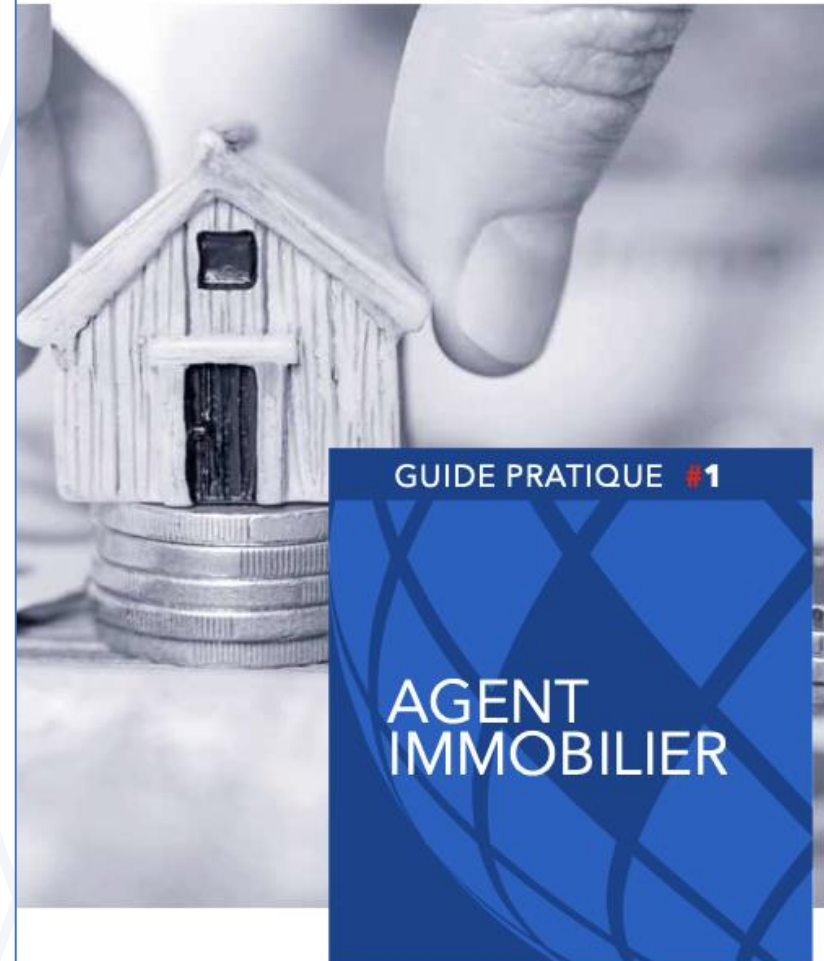
V.1 – 22 juillet 2021



# LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA CORRUPTION

Guide Pratique spécifique - Yachting

Janvier 2022 – V4



GUIDE PRATIQUE #1

# AGENT IMMOBILIER

# Sources externes de haut niveau sur les risques

Lignes directrices  
internationales,  
typologies

Rapports  
d'évaluation  
nationaux

Listes noires et listes  
grises

Listes de sanctions

Évaluations des  
risques thématiques

Évaluation nationale  
des risques de  
Monaco

Évaluations  
sectorielle des  
risques

Évaluation des  
menaces et des  
risques dans d'autres  
juridictions/  
régions

Communications  
émanant des  
autorités  
compétentes

Lignes directrices  
publiées par l'AMSF

Informations  
provenant des  
organisations  
professionnelles  
sectorielles

Rapports des médias



# Watches, cars and villas seized in cross-border fraud raids

5 April 2024  
By Ian Aikman, BBC News

Share



Police across Europe have seized luxury flats, villas, Rolex watches and sports cars in raids on an alleged criminal network.

3 provence-alpes côte d'azur [changer de localité](#)

accueil émissions menu

Accueil > Provence-Alpes-Côte d'Azur > Alpes-Maritimes > Menton

## Une villa de 120 millions d'euros saisie sur la Côte d'Azur à cause de soupçons de blanchiment d'argent russe



La villa, à gauche sur cette photo, se situe à quelques mètres à peine de la Méditerranée. Elle est estimée à environ 120 millions d'euros. © NEWSCOM

Écrit par [Gregory Buxton](#) et [AFP](#)  
Publié le 19/02/2024 à 18h31

Une luxueuse villa de Roquebrune-Cap-Martin a été saisie par la justice française dans le cadre d'une enquête pour blanchiment d'argent. Une information d'abord donnée par Le Monde, confirmée par le parquet de Paris.



LES DÉCODEURS · LES ENQUÊTES DES DÉCODEURS

## L'oligarque russe Alexeï Kouzmitchev placé en garde à vue par la justice française dans une affaire de blanchiment

Le milliardaire, qui possède des yachts et des biens immobiliers en France, fait l'objet de sanctions depuis le début de la guerre en Ukraine. Selon les informations du « Monde », sa villa à Saint-Tropez a été perquisitionnée mardi matin.

Par [Abdelhak El Idrissi](#)  
Publié le 30 octobre 2023 à 17h48, modifié le 31 octobre 2023 à 10h52 · Lecture 2 min.

Home / Media & Press

NEWS



## International drug trafficking and money laundering network dismantled

In total, 40 suspects were arrested in Spain, Morocco and Germany, and more than EUR 13 million in cash, almost 4 tonnes of cocaine, 18 luxury vehicles and 3 boats were seized. The cocaine seized is worth more than EUR 103 million in the Spanish market. Part of the cocaine seized in Spain was destined for the UK.

An international operation led by the [Spanish Guardia Civil](#), and supported by [Europol](#) and [Eurojust](#), has resulted in the dismantling of an international criminal organisation dedicated to large-scale cocaine trafficking and money laundering. The investigation, which was carried out in different phases, also saw collaboration between the United States DEA, the German Customs Investigation Bureau (Zollkriminalamt, ZKA), the German Police, the Italian Carabinieri and the Moroccan DGST.

# Sources opérationnelles/internes relatives à l'ERE - exemples

Données sur les clients : nombre, résidence, valeur de l'activité

Données sur le bénéficiaire effectif des clients

Résultat de l'analyse des opérations inhabituelles et suspectes

Constatations des auditeurs internes ou externes

Volume des transactions

Part des transactions en espèces

Gamme et caractéristiques des produits

Rapports de la Conformité

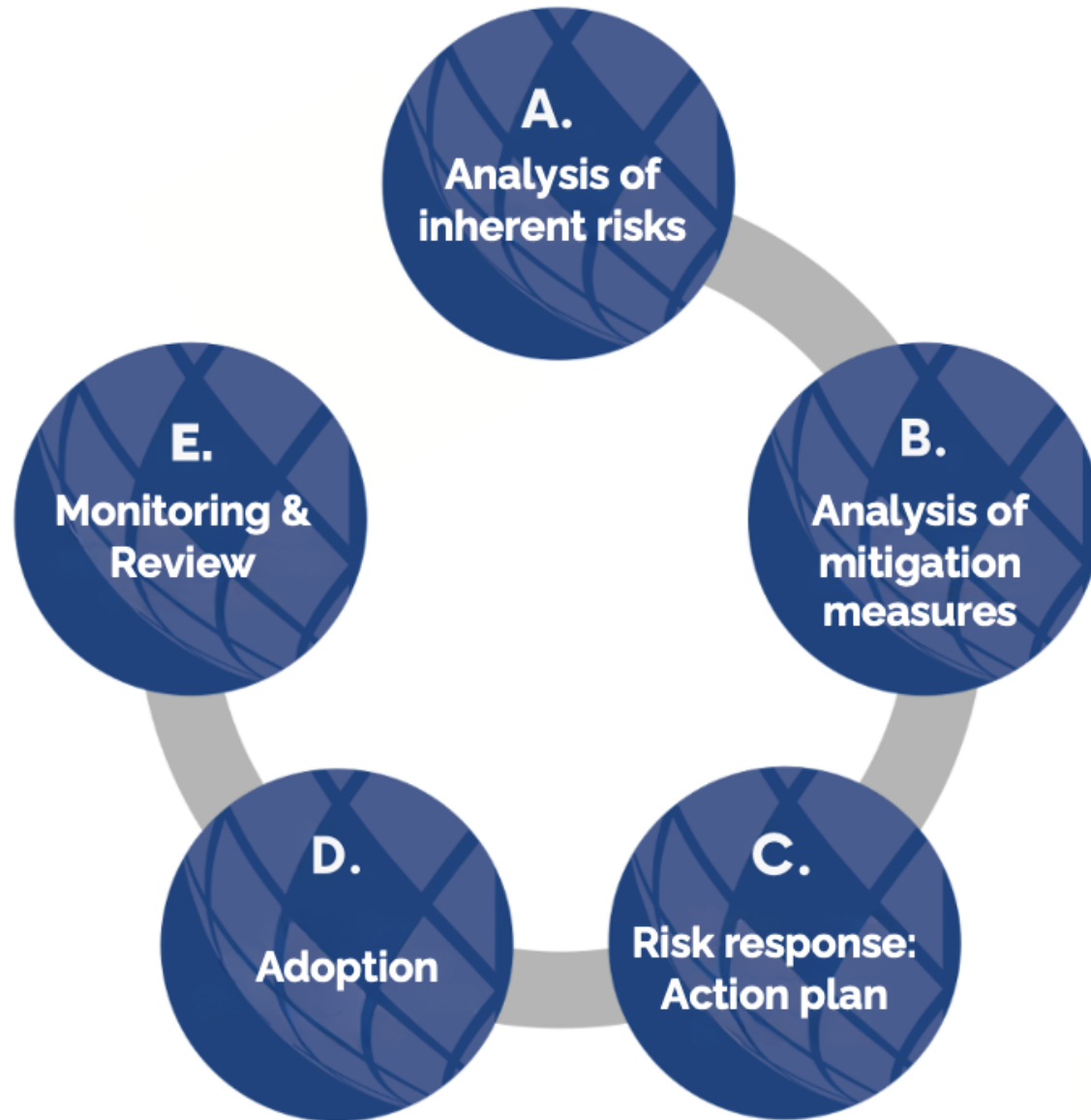
Exposition à des clients actifs dans des secteurs à haut risque

Taille de l'entreprise

Recours à des tiers

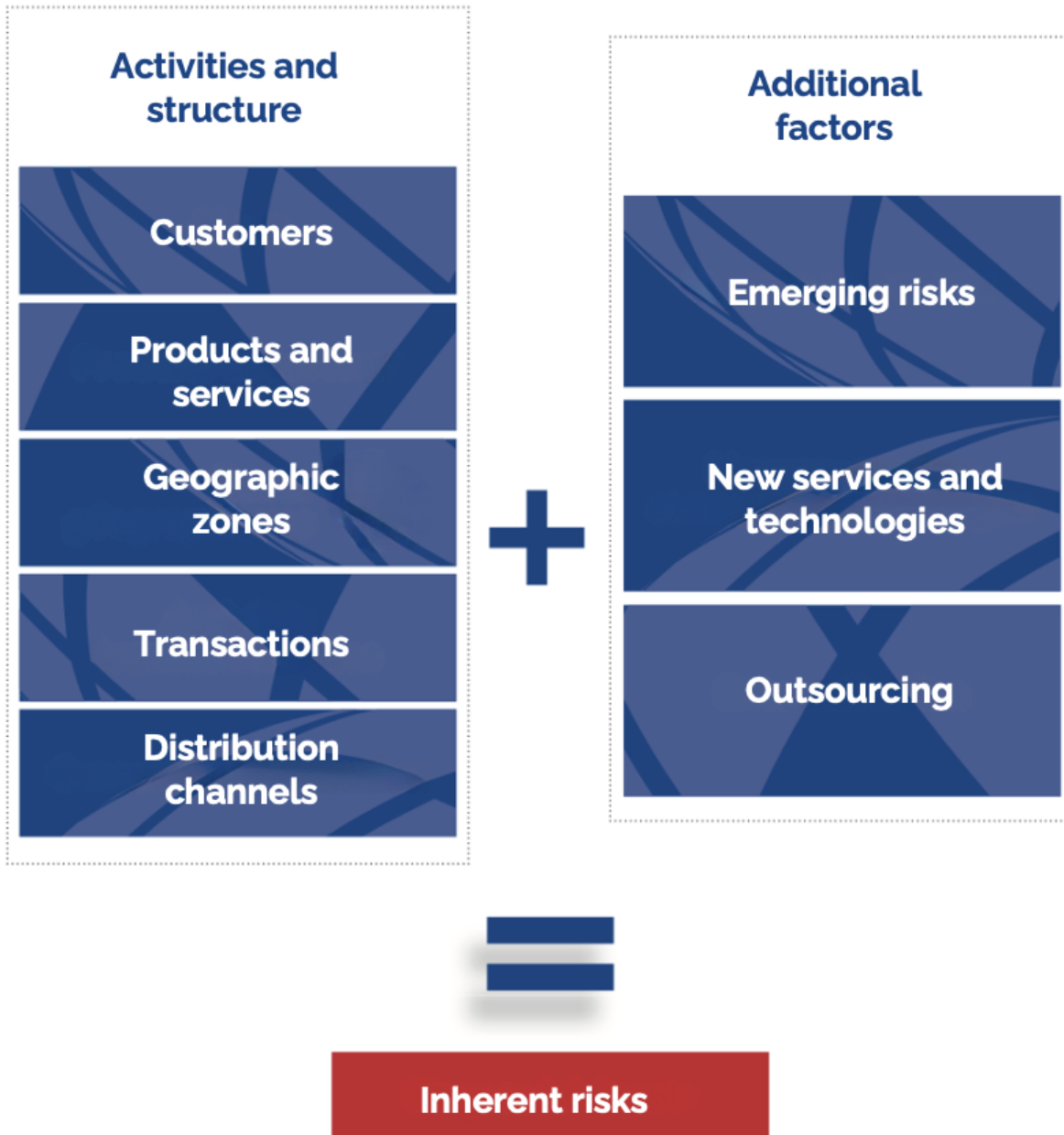
Étendue des activités à distance

# Etapes de l'ERE



# A. Analyse des risques inhérents

- Cette étape porte sur l'**identification, l'évaluation et la compréhension des risques inhérents à l'ensemble de l'entreprise**
- **Risque inhérent** = risque de matérialisation d'un acte de BC/FT-P-C, abstraction faite des contrôles ou des mesures d'atténuation mis en place pour modifier la probabilité ou l'impact du risque
- Pour chaque facteur de risque, l'entité assujettie doit identifier les **risques**, évaluer la **probabilité** que les risques se matérialisent et mesurer leur **impact** potentiel sur l'activité
- Il convient d'évaluer une **gamme de facteurs de risque regroupés sous différentes catégories** – voir diapositive suivante
- Les données utilisées doivent inclure des **informations quantitatives et qualitatives à jour**
- Les facteurs de risque doivent être **pondérés selon leur importance relative** pour l'activité. Il n'existe pas de méthode universelle en la matière. Les lignes directrices de l'AMSF énoncent les considérations que les entités assujetties doivent prendre en compte pour déterminer cette pondération.



Des **documents internationaux**, les **orientations de l'AMSF** et les **actions de sensibilisation** fournissent une série d'informations sur les **facteurs de risque**, les **sujets** et les **types de données** à prendre en compte pour chaque catégorie de risque.

Ces exemples ne sont **pas exhaustifs** – il peut être nécessaire de considérer des facteurs et informations supplémentaires en fonction de l'éventail d'activités et de la complexité de l'entreprise.

## B. Analyse des mesures d'atténuation

- Cette étape porte sur une évaluation du **niveau et de l'adéquation des mesures d'atténuation des risques** déployées par l'entreprise.
- Les entités assujetties doivent adopter des **mesures, politiques, contrôles et procédures** permettant de prévenir toute matérialisation des risques de se matérialiser ou qui en atténuent l'impact. Du niveau de risque inhérent de BC/FT dépendent le type de contrôles et le niveau des ressources dédiés à la LCB/FT.
- Ces contrôles doivent inclure des **mesures de vigilance à l'égard de la clientèle**, des mesures de tenue de registres et de reporting, ainsi que des mesures relatives à la **gestion des risques et aux contrôles internes** (politiques d'acceptation des clients, procédures d'évaluation des risques clients, conformité, vérification indépendante des contrôles, normes de recrutement et de formation des employés, etc.).
- Les effets de ces contrôles dépendent de leur mise en œuvre dans le cadre des opérations courantes. Cette mise en œuvre doit donc faire l'objet d'une **surveillance permanente** pour garantir leur application effective, déterminer leur efficacité et permettre de remédier rapidement à toute lacune ou problème identifié.

# Exemples d'informations sur les contrôles à prendre en compte

Depuis quand le contrôle a-t-il été mis en œuvre ?

Moyens consacrés à la mise en œuvre du contrôle

Formation dispensée aux personnes mettant en œuvre le contrôle

Niveau de supervision de l'application du contrôle

Le contrôle a-t-il fait l'objet de vérifications indépendantes ?

Budget alloué à la vigilance renforcée à l'égard des clients à risque (très) élevé, p. ex. collecte de renseignements externes

Disponibilité de données fiables sur les BE nationaux et étrangers

Fréquence des revues de connaissance client

Contrôles automatiques ou manuels

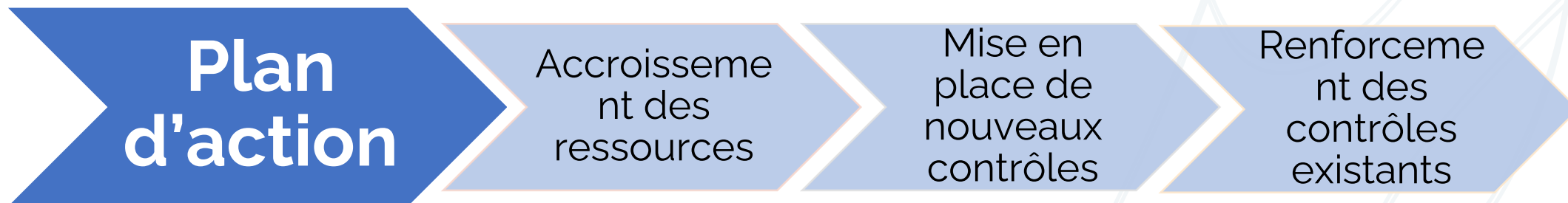
Analyse périodique de l'ensemble de la base de données clients

Bases de données commerciales utilisées pour les sanctions et l'analyse des PPE

Responsabilités et délais de mise à jour des listes de sanctions

## C. Réponse au risque résiduel : Plan d'action

- Les étapes A & B doivent permettre **la détermination du niveau de risque résiduel**, constitué des risques qui subsistent après mise en œuvre des contrôles.
- Le risque de BC/FT/PF/C ne peut être éliminé à 100 %, quelle que soit l'efficacité des dispositifs de contrôle.
- Lors de cette étape, l'entité assujettie doit vérifier si les risques résiduels auxquels elle est exposée sont conformes à son **appétence pour le risque**, c'est-à-dire le niveau de risque qu'elle est prête à accepter.
- L'entité doit mettre en place un **plan d'action** répondant à l'identification et l'évaluation des risques et contrôles inhérents.
- Le plan d'action doit préciser les mesures de suivi à prendre pour réduire l'exposition au risque résiduel, notamment en spécifiant comment les contrôles seront renforcés.





## D. Adoption

- L'ERE et le Plan d'action doivent être formalisés dans un **document écrit** (sur support papier ou numérique).
- Le document doit être **approuvé par la direction générale** et mis **à la disposition de l'AMSF** sur demande.
- Il est également important que le **personnel soit informé des résultats** de l'ERE, par exemple au moyen du programme de formation continue du personnel en matière de BC/FT. De cette façon, les collaborateurs sont conscients des principaux risques auxquels leur entité est exposée et sont en mesure d'exécuter efficacement les politiques, procédures et contrôles déterminés par la direction générale pour atténuer les risques.

## E. Surveillance et revue des risques

- Étant donné que les risques BC/FT/PF/C évoluent constamment, l'ERE est un **processus cyclique** qui doit faire l'objet d'une revue régulière et d'une actualisation périodique afin de s'assurer que les **risques susceptibles de changer, nouveaux ou émergents** sont correctement pris en compte.
- L'ERE doit être **mise à jour périodiquement** en fonction des **(nouvelles) menaces et vulnérabilités** qui peuvent être identifiées et prendre en compte **toute évolution du modèle économique/de la clientèle/des activités intervenue** depuis la précédente évaluation.
- L'ERE doit être réexaminée au moins une fois par an. Le périmètre/la fréquence exacte des mises à jour doivent être **proportionnés aux risques**. Les revues et mises à jour doivent être **transparentes et documentées**.
- **Des mises à jour ad hoc** sont nécessaires à chaque **évolution majeure** de la gestion et des opérations (p. ex : changement de modèle économique, lancement d'un nouveau produit, mise en œuvre de nouvelles technologies, nouveau périmètre géographique, évolution de la clientèle, exposition aux risques, etc.). Il est conseillé aux IF/EPNFD d'élaborer une **liste interne des événements déclencheurs** nécessitant ladite revue ad hoc.



03

## Exemples pratiques (pour chaque étape de l'ERE)

# Exemples pour chaque étape de l'ERE



## Évaluation des risques inhérents

Focalisation sur l'évaluation des risques inhérents relatifs aux clients



## Évaluation des contrôles

Focalisation sur l'évaluation des contrôles relatifs aux clients PPE



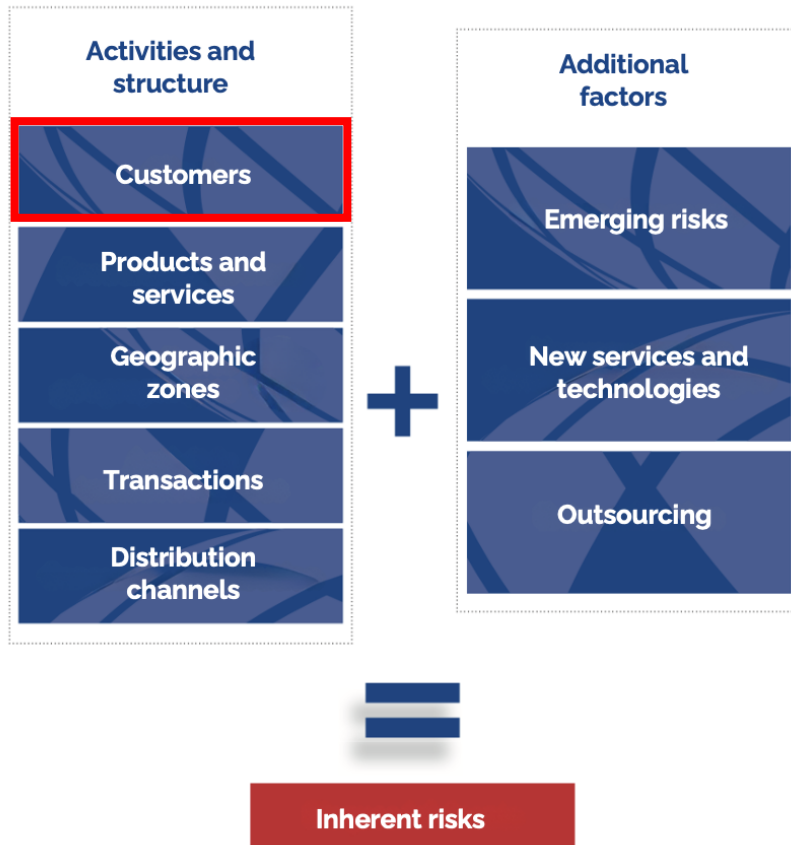
## Élaboration d'un plan d'action

Focalisation sur l'élaboration d'un plan d'action concernant les particuliers fortunés



Focalisation sur l'évaluation des risques inhérents  
relatifs aux clients

# Risques inhérents : Catégories et facteurs de risque



- ENR 2 de Monaco sur les risques clients - pour le secteur immobilier :

« Il existe des typologies internationalement connues dans ce secteur concernant les méthodes de paiement, les modalités de financement, les **achats via des structures juridiques** ou la manipulation de la valeur des biens.

« La plupart des clients sont des personnes physiques et des **structures patrimoniales ou des sociétés**, la proportion de **trusts** ayant diminué entre 2017 et 2019, mais restant importante. Les clients sont pour la plupart des ressortissants étrangers, et la majorité d'entre eux résident à Monaco. Le nombre de **PPE** et de **clients à haut risque** reste néanmoins très faible, ce qui soulève **des questions sur la capacité des professionnels à détecter les signes de risque** ».

- ENR 2 de Monaco sur les risques clients - pour le secteur de la navigation de plaisance :

« Les organismes de régulation étrangers ont identifié les vulnérabilités de ce secteur, en soulignant ses spécificités, notamment l'**extrême confidentialité entourant les « clients finaux »** et le **recours à des montages juridiques complexes pour des raisons fiscales**. Par conséquent, le secteur est considéré comme particulièrement exposé au risque de corruption ».

« Une analyse des clients de ce secteur montre qu'un client sur huit est un **PEP**. Cette **proportion déjà élevée** pourrait encore augmenter lorsque les professionnels seront réellement en mesure d'identifier leurs clients avec précision, ce qui n'est pas le cas actuellement pour la plupart d'entre eux. La majorité des clients sont des non-résidents à Monaco et une proportion importante d'entre eux sont des **personnes morales**. Elles sont pour la plupart enregistrées à l'étranger, **dans des juridictions présentant des lacunes dans leurs régimes de conformité en matière de LBC/FT**, comme Malte, les îles Caïmans ou les îles Vierges britanniques. Les entreprises de ce secteur soumises à la réglementation en matière de LBC semblent en fin de compte avoir une **compréhension insuffisante du risque client** ».

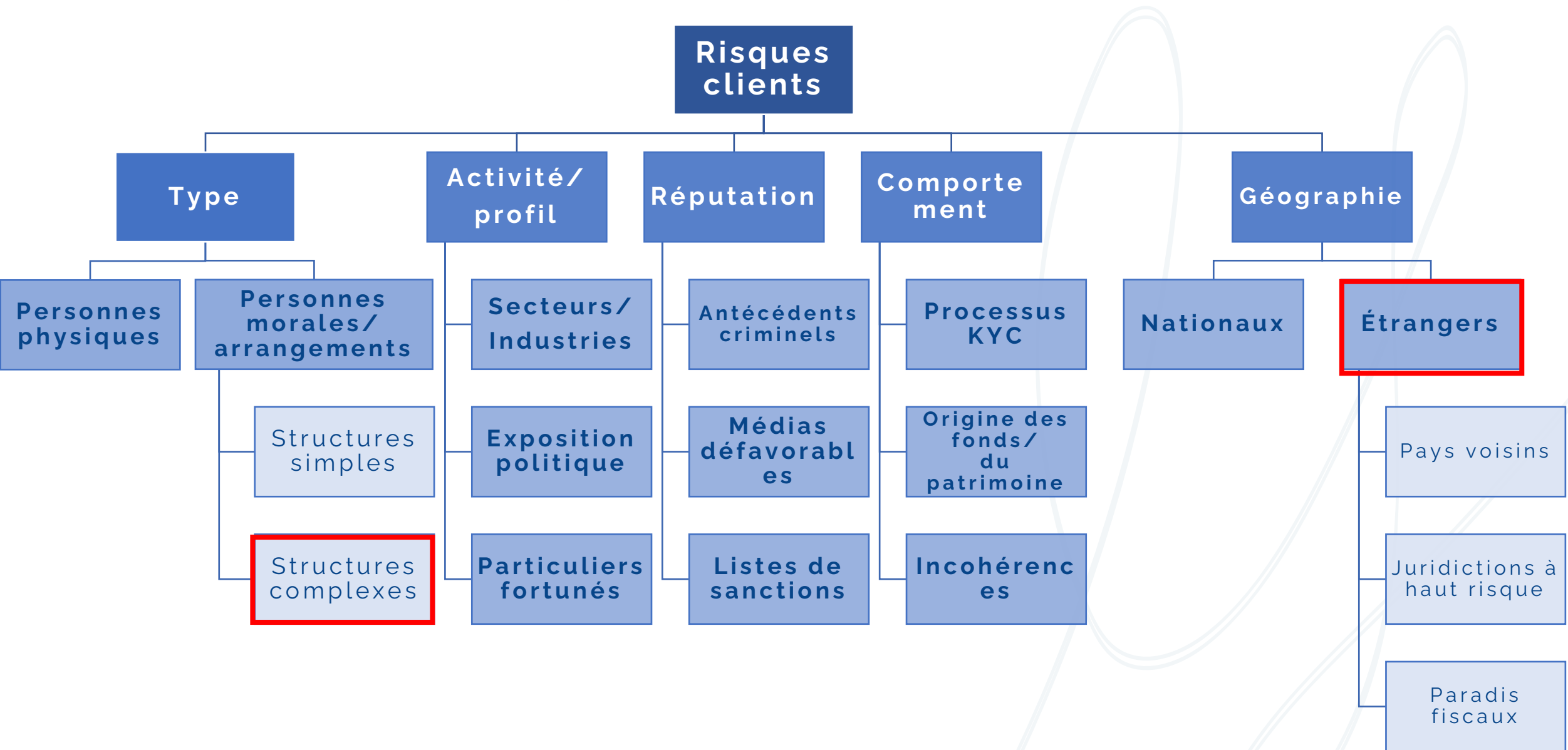
Exemples de **facteurs qualitatifs** à prendre en compte dans l'évaluation des risques inhérents liés à chaque service/produit :

- Types de clients : personnes physiques, personnes morales, trusts
- Informations sur les secteurs et industries à haut risque
- Exposition politique des clients/propriétaires d'entreprises (y compris par le biais d'associations professionnelles/de membres de la famille)
- Valeur nette et source des fonds/du patrimoine des clients
- Informations sur le processus KYC/CDD (difficultés rencontrées)
- Localisation géographique des clients et des propriétaires d'entreprises
- Typologies internationales/régionales/nationales de la manière dont les clients peuvent exploiter vos services/votre entreprise
- Évaluation des risques ENR 2
- Listes des juridictions à haut risque
- Listes de sanctions

Exemples de **facteurs quantitatifs** à prendre en compte lors du choix des pondérations et notations secondaires des risques inhérents aux canaux de distribution :

- Nombre de clients (par type, par activité, par région, etc.)
- Nombre de transactions effectuées par les clients (par type, etc.)
- Volume des transactions effectuées par les clients (par type, etc.)
- Notation interne du risque client

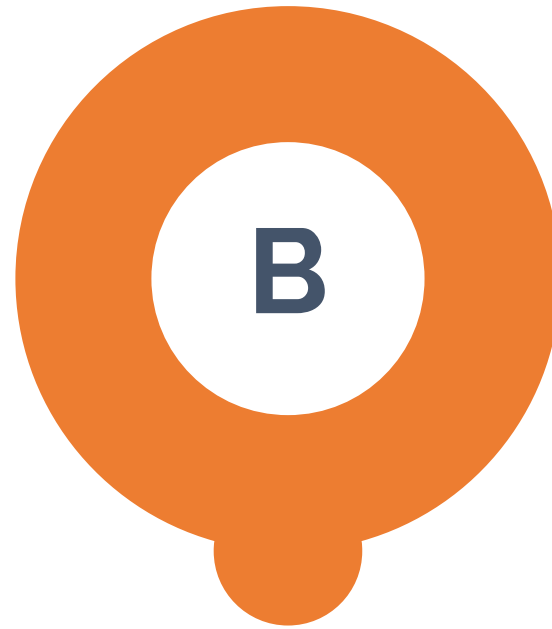
# Exemple simplifié d'analyse des risques pour les clients - vue d'ensemble





## Exemple simplifié d'analyse des facteurs de risque pour des structures complexes étrangères (avec des données fictives)

|   | Exemple pour le secteur de la navigation de plaisance   | Exemple pour le secteur immobilier  |
|---|---|---|
| Catégorie de risques  | <b>Risque client : Structures complexes - Trusts offshore - Risques de BC</b>   | <b>Risque client : Structures complexes - Trusts offshore - Risques de FT</b>   |
| Facteur de risque   | Recours à des trusts offshore par des criminels pour l'acquisition d'un yacht   | Les terroristes/les financiers du terrorisme se cachent derrière des trusts offshore utilisés pour acheter des biens immobiliers  |
| Niveau de risque évalué (1 à 5)   | <b>5 (très élevé)</b>   | <b>2 (moyen-faible)</b>   |
| Justification (en utilisant une combinaison de données qualitatives et quantitatives) | <p>Les transactions effectuées par l'intermédiaire de trusts offshore sont connues pour être particulièrement attrayantes pour les criminels, y compris les groupes du crime organisé, afin de blanchir des capitaux, grâce au potentiel d'anonymat qu'elles offrent (voir les orientations du GAFI, le rapport SNRA de l'UE, l'ERS du secteur des TCSP de l'AMSF, etc.) Les risques de blanchiment de capitaux liés aux trusts sont considérés comme très élevés dans le rapport SNRA de l'UE. En outre, les risques de blanchiment de capitaux liés aux biens de grande valeur tels que les yachts sont considérés comme élevés tant dans l'UE qu'à Monaco.</p> <p>Les clients de l'entreprise ont souvent des trusts dans la structure de propriété - sur un total de <b>3 000 clients</b> au cours de l'année écoulée, c'était ainsi le cas pour près de <b>10 %</b> (contre <b>7 %</b> l'année dernière) et cela concernait certains des clients impliqués dans les transactions les plus importantes. Il convient également de noter que près de <b>100</b> de ces trusts ont été constitués dans des juridictions figurant sur la liste grise du GAFI ou sur la liste commune de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales. En particulier l'<b>Afrique du Sud et les îles Vierges britanniques</b>.</p> <p>En résumé, les risques inhérents au blanchiment de capitaux pour le secteur de la navigation de plaisance sont élevés, et les risques inhérents aux trusts très élevés. La probabilité que ce facteur de risque se matérialise pour l'entreprise est également élevée en raison de l'exposition relativement importante aux trusts dans les structures de propriété des clients, y compris dans les juridictions à haut risque. Cette proportion est également en augmentation. Si ce facteur de risque venait à se matérialiser, les impacts seraient probablement très importants. Cette combinaison de facteurs conduit à un score très élevé pour ce facteur de risque.</p> | <p>Il est à noter que les risques de FT liés au secteur immobilier sont considérés comme « très élevés » dans l'UE (voir le rapport SNRA de l'UE). À Monaco, le risque que les clients des entreprises et professions non financières désignées (DNFBP) soient des financiers du terrorisme est considéré comme intrinsèquement élevé, et le risque que des marchandises de grande valeur soient utilisées pour stocker ou déplacer de la valeur à des fins liées au terrorisme est considéré comme intrinsèquement « moyennement élevé » (voir le Manuel de sensibilisation au financement du terrorisme de l'AMSF). Les risques liés aux mouvements de fonds destinés au financement du terrorisme sont plus élevés lorsqu'il existe des liens avec des zones de conflit (voir le Manuel de sensibilisation au financement du terrorisme, p. 14). Dans le même temps, peu d'éléments indiquent à ce jour que les trusts et d'autres types de montages juridiques ont été utilisés à mauvais escient dans le cadre du financement du terrorisme - ils ne semblent pas particulièrement attrayants pour les groupes impliqués dans ce type d'activités (voir le rapport SNRA de l'UE).</p> <p>Au cours des <b>cinq dernières années</b>, sur un total de <b>50 transactions</b>, il est arrivé une fois qu'un trust figure dans la structure de propriété de l'entreprise cliente. Des informations complètes sur les bénéficiaires effectifs ont été recueillies sur le trust et <b>aucun lien n'a été identifié</b> dans ce cas isolé avec des zones de conflit où le risque de voir se produire des opérations de financement du terrorisme est élevé.</p> <p>En résumé, les risques généraux de FT pour le secteur immobilier sont présents et élevés et, si le risque devait se matérialiser, l'impact sur l'entreprise sera également très élevé (y compris une grave atteinte à sa réputation). Toutefois, la probabilité qu'un tel risque se matérialise dans le cadre de ce scénario spécifique est plus limitée et l'exposition aux trusts dans l'entreprise est très faible. Le facteur de risque est par conséquent considéré comme moyen-faible.</p> |



Focalisation sur  
l'évaluation des  
contrôles relatifs aux  
clients PPE

# Exemple concernant l'étape B : Évaluer les contrôles portant sur les risques posés par les PPE

- L'**ENR 2 de Monaco (2021)** signale les difficultés rencontrées par les professionnels des secteurs de l'immobilier et de la navigation de plaisance pour détecter les clients à haut risque, y compris les difficultés à identifier les PPE.
- **Exemple fictif de l'entreprise ABC :**
  - L'entreprise ABC a estimé que les contrôles sur les PPE dans son ERE 2022 étaient **faibles**.
  - La direction générale d'ABC a ensuite approuvé un plan d'action visant à introduire de nouveaux contrôles (p. ex., analyse automatisée) et à améliorer les contrôles existants (p. ex., augmenter la fréquence des examens de connaissance des clients) afin de mieux gérer les risques liés à l'exposition aux PPE, et ces contrôles ont été mis en œuvre dans le courant de l'année 2023.
  - La mise à jour de l'ERE en 2024 a pour but d'analyser l'**adéquation et la solidité des contrôles nouveaux et renforcés sur les PPE**.

# Informations à prendre en compte s'agissant des contrôles portant sur les PPE

Depuis quand le contrôle a-t-il été mis en œuvre ?

Moyens consacrés à la mise en œuvre du contrôle

Formation des personnes mettant en œuvre les contrôles

Niveau de supervision de l'application du contrôle

Le contrôle a-t-il fait l'objet de vérifications indépendantes ?

Budget alloué à la vigilance renforcée pour les clients à haut risque

Disponibilité de données fiables sur les BE nationaux et étrangers

Disponibilité de moyens d'identification fiables

Contrôles automatiques ou manuels

Analyse périodique de l'ensemble de la base de données clients

Bases de données commerciales utilisées pour les sanctions et l'analyse des PPE

Responsabilités et délais de mise à jour des listes de sanctions

## Exemples simplifiés d'analyse d'atténuation des risques pour les contrôles portant sur les PPE (données/informations fictives)

| Catégorie de risques     | Facteur de risque  | Notation du risque pondéré (1 – 15) | Mesures d'atténuation des risques en place  | Estimation de l'impact de l'atténuation | Risque résiduel (1 – 15) |
|--------------------------|--|-------------------------------------|---|---|--------------------------|
| Risques liés aux clients | Le Client ou BE est une PPE, ce qui relève les risques de BC, en particulier en ce qui concerne le blanchiment des produits tirés d'infractions sous-jacentes, telles que la corruption, le détournement de fonds et le trafic d'influence | 12 (élevé)                          | <p>La procédure a été mise à jour (&lt; 1 an) pour décrire plus clairement les mesures/processus à suivre en matière de détection des PPE</p> <p>Un nouveau processus a été mis en place (depuis moins d'1 an) pour comparer périodiquement les nouveaux clients potentiels et l'ensemble de la base de données des clients existants à une base de données commerciale.</p> <p>Ces mesures ont permis d'améliorer le taux de détection des PPE de +10 %.</p> <p>L'opinion/avis du responsable Conformité est désormais sollicité pour chaque nouveau client PPE.</p> <p>Chaque client PPE doit être validé par la direction générale.</p> <p>Surveillance renforcée, y compris au moyen de mises à jour plus fréquentes de la connaissance client (KYC)</p> <p>Formation PPE pour le personnel de première ligne</p> <p>Problèmes en suspens concernant 20 % des dossiers pour des PPE devenues des clients récurrents avant l'introduction du nouvel outil</p> <p>Vérification indépendante du nouveau contrôle prévue au T3-2024</p> | 10 %                                    | 10.8 (élevé)             |

# Phase C : Exemple fictif de plan d'action pour les contrôles sur les particuliers fortunés

- L'ERE de l'entreprise XYZ a identifié des lacunes dans les contrôles relatifs aux particuliers fortunés, ce qui s'est traduit par une atténuation inadéquate des risques clients.
- Le Plan d'action de l'ERE de l'entreprise XYZ définit ainsi des étapes concrètes pour **l'amélioration des contrôles relatifs aux particuliers fortunés**.
- Une fois que l'ERE et le Plan d'action auront été approuvés par la direction générale, les **procédures internes devront être mises à jour** pour prendre en compte la nouvelle approche concernant les particuliers fortunés et pour assigner les rôles/responsabilités associés. Le **personnel sera informé** des changements et recevra une formation lors de sessions d'information dédiées.
- L'adéquation et la solidité des contrôles renforcés ainsi que le caractère suffisant des ressources supplémentaires dédiées à leur mise en œuvre devront être évalués lors de la **prochaine ERE**. Il sera ensuite possible d'évaluer l'efficacité des nouveaux contrôles mis en œuvre et la nécessité d'apporter d'autres changements/améliorations.

**Exemple simplifié d'élément du plan d'action visant à améliorer les contrôles relatifs aux particuliers fortunés (données/informations fictives)**

|  |  |
|--|--|
| <b>Domaine visé</b>  | <b>Risques et contrôles relatifs aux particuliers fortunés</b>   |
| <b>Résultats de l'ERE</b>  | Score de risque inhérent <b>15</b> (risque élevé) ; contrôles notés <b>Faibles</b> (faible impact) ; score de risque résiduel <b>15</b> (risque élevé)   |
| <b>Proposition d'un plan d'action général</b>                                | L'exposition élevée au risque inhérent aux particuliers fortunés est une évidence pour l'entreprise, qui n'a pas prévu de chercher à réduire l'exposition à ce risque. Par conséquent, afin de réduire le niveau de risque résiduel, l'accent devrait être mis sur l'amélioration des contrôles.   |
| <b>Actions concrètes proposées pour réduire le niveau de risque résiduel</b> | <p>Les améliorations suivantes des contrôles sont proposées pour examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre à jour les procédures internes LCB/FT afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir ce qu'est un particulier fortuné dans le contexte de la clientèle de l'entreprise ;</li> <li>• Décrire les facteurs et les seuils à prendre en compte lors de la désignation d'un client/BE comme étant un particulier fortuné ;</li> <li>• Décrire les mesures de vigilance renforcées à appliquer aux particuliers fortunés.</li> </ul> </li> <li>➤ Concevoir et mettre en place un processus de criblage amélioré pour s'assurer que les particuliers fortunés sont analysés au regard des dossiers publics et des bases de données en ligne afin de déterminer s'ils ont des antécédents criminels, s'ils sont (associés à) des PPE ou s'ils font l'objet d'une couverture médiatique défavorable pour d'éventuelles activités ou connexions criminelles.</li> <li>➤ Recruter des ressources supplémentaires (<b>1 ETP</b>) pour soutenir la mise en œuvre des mesures de vigilance renforcée concernant les particuliers fortunés ainsi que pour mettre en œuvre d'autres contrôles qui doivent être introduits ou renforcés conformément au plan d'action.</li> </ul> |
| <b>Calendrier proposé pour les actions</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des procédures à finaliser d'ici la fin du <b>T2/2024</b></li> <li>• Les ressources existantes seront formées et les nouvelles ressources seront opérationnelles d'ici la fin du <b>troisième trimestre 2024</b></li> <li>• Mise en œuvre de la phase de test du processus de criblage renforcé d'ici le <b>T4-2024</b></li> <li>• Évaluation des nouveaux contrôles lors de la prochaine ERE prévue au <b>T1-2025</b></li> </ul>   |

*Je vous remercie*

Financial Transparency Advisors GmbH  
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

[www.ft-advisors.com](http://www.ft-advisors.com)

<http://www.ft-advisors.com>

**Prochaine session :**

Le 28 mai 2024

**Sujet :**

Évaluation du risque  
client

Organisateur du jour : Tamar Goderdzishvili

Présentateur du jour : Suzanna van Es